



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 10236

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les raisons qui ont poussé La Poste à se voir confier une nouvelle mission de « vente d'assurances dommages » et plus généralement d'intervention dans les domaines « incendie, accident, responsabilité, dommage ». Le marché de l'IARD constitue à la fois un secteur stratégique et un enjeu commercial important pour La Poste, mais qui ne doit pas pour autant représenter un risque économique pour la profession des assureurs. Il lui demande, en conséquence, comment il envisage de garantir un équilibre entre le domaine réservé des assureurs et la nouvelle mission de La Poste.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené à examiner une demande de La Poste tendant à élargir son offre à l'assurance dommage. Après réflexion, l'extension d'activité souhaitée n'a pas été jugée opportune dans les circonstances actuelles pour des raisons tenant notamment à la situation économique du secteur. Dans le domaine des assurances de personnes, la définition pour les prochaines années des orientations de La Poste, acteur important du marché de l'assurance vie, entre dans le cadre des réflexions actuellement menées à l'occasion de la négociation du prochain contrat d'objectifs et de progrès de l'établissement. Le Parlement sera bien entendu informé des résultats de ces discussions.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10236

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 799

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1513